

Dominique Schnapper

Le principe de neutralité doit prévaloir sur le communautarisme

Pour la présidente du Comité des sages de la laïcité au ministère de l'éducation nationale, les sorties scolaires sont un moment d'apprentissage et doivent être fidèles aux principes qui prévalent à l'école

La diffusion, par une association de parents d'élèves, d'une affiche revendiquant la possibilité pour des mères d'élèves d'accompagner, voilées, des sorties scolaires, a récemment relancé le débat sur les modalités de participation des parents d'élèves à ce temps pédagogique.

Depuis toujours les professeurs ont eu à cœur d'enrichir leurs cours en emmenant leurs classes visiter un musée, un monument historique, fréquenter une bibliothèque, voir un film ou une pièce de théâtre. Ces sorties s'inscrivent même dans l'emploi du temps régulier des classes pour les enseignements physiques et sportifs.

À l'école primaire, il est d'usage, depuis longtemps, de faire appel à des parents d'élèves volontaires pour, non pas seulement « accompagner » ces sorties, mais participer à l'encadrement de classes en activité scolaire extérieure. C'est une pratique courante organisée par l'école qui permet de concrétiser un lien avec les parents et de renforcer l'encadrement des élèves par des adultes. Dès lors qu'ils l'acceptent, les parents savent qu'il ne s'agit pas simplement pour eux de donner la main à leur propre enfant mais de contribuer, sous la responsabilité de l'enseignant, à la bonne marche de l'activité pédagogique: ils ont donc un devoir d'exemplarité dans leur comportement, leurs attitudes et leurs propos.

« Bon fonctionnement »

D'autres que les parents peuvent d'ailleurs intervenir aux côtés des enseignants: autres personnels exerçant dans l'école, délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) ou volontaires du service civique.

Le bon déroulement de ces séances doit beaucoup à l'observation par les accompagnateurs ou accompagnatrices d'une attitude discrète, garante du respect des consciences: que dirait-on par exemple de parents arborant dans ce cadre des slogans politiques ou publicitaires? La question dépasse largement celle du voile.

Dominique Schnapper est sociologue, directrice à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et ex-membre du Conseil constitutionnel. Elle préside le Comité des sages de la laïcité au ministère de l'éducation nationale

Or l'affiche de la FCPE, diffusée dans la perspective d'élections prochaines, valorise le port du voile. Son contenu a un caractère incitatif, sinon prosélyte, et sa diffusion sème le trouble au sein des associations laïques, y compris à l'intérieur de cette même fédération, certaines sections s'en étant déjà désolidarisées.

Pour rallier des électeurs, l'affiche présente en effet le port du voile par des mères comme allant de soi, une affirmation du libre arbitre de chacune. Elle suggère qu'en interdisant la présence dans le cadre d'une sortie scolaire serait une discrimination. Elle érige les mères voilées en porte-drapeau d'une lutte pour la liberté religieuse. Ne soyons pas dupes: elle fait du port de voile par ces mères un moyen d'introduire à l'école un espace particulier pour l'islam – une exception contraire à l'universalisme républicain, contraire à la laïcité, laquelle garantit la liberté d'opinion, la liberté pour tous d'avoir une religion, de n'en avoir aucune ou encore d'en changer.

La préface du « Vade-mecum de la laïcité à l'école », que le Conseil des sages de la laïcité a rédigé aux côtés des directions du ministère de l'éducation nationale, le dit bien en rappelant que « la laïcité est une dimension essentielle de la République en ce qu'elle garantit la liberté, l'égalité et la fraternité. En vertu des lois Ferry de 1881 et 1882 puis de la loi Goblet de 1886, elle fut un principe fondateur de l'école publique ». Ce principe est consubstantiel à l'école. Dès qu'on s'éloigne de son application, on s'éloigne de la République, on va vers une fragmentation communautariste de la société.

Sur la question des sorties scolaires, ce vade-mecum précise: « Dans toutes les situations, les parents doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme et leur comportement peut être soumis à des exigences liées à l'ordre public, au bon fonctionnement du service ou encore à des impératifs de sécurité, de santé et d'hygiène. Ces motifs peuvent fonder des restrictions à leur liberté d'expression religieuse. »

Le Conseil d'Etat, saisi par le Défenseur des droits, a considéré, dans une étude du 19 décembre 2013 (qui n'est pas un arrêt et n'a pas de caractère contraignant), que les parents d'élèves avaient la qualité d'usagers du service public et qu'en tant que tels ils n'étaient pas soumis à l'exigence de neutralité religieuse. Il a néanmoins également précisé que « les exigences liées au bon fonctionne-



LA SORTIE SCOLAIRE N'EST PAS UNE PROMENADE OU UN DIVERTISSEMENT, MAIS UN MOMENT D'APPRENTISSAGE

ment du service public de l'éducation peuvent conduire l'autorité compétente, s'agissant des parents d'élèves qui participent à des déplacements ou des activités scolaires, à recommander de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses ».

Au demeurant, une récente décision de justice a donné raison à un directeur d'école qui avait imposé la neutralité et l'absence de tout signe ostensible d'appartenance politique ou religieuse aux parents d'élèves intervenant dans une activité scolaire au sein des classes (cour administrative d'appel de Lyon, arrêt du 23 juillet 2019). Pour distincte que soit cette situation – dans la classe même – de celle d'une sortie scolaire, ainsi que le souligne le vade-mecum, il nous semble que l'esprit de cette décision devrait être adopté dans les deux cas.

Climat paisible et serein

On peut en effet se demander s'il doit y avoir un statut différent entre les activités scolaires qui se déroulent à l'intérieur des locaux et les activités conduites à l'extérieur de ces locaux. La sortie scolaire n'est pas une promenade ou un divertissement, mais un moment d'apprentissage qui confronte l'élève au réel et élargit son horizon culturel. Faire que tout ce qui ressortit à l'obligation scolaire fonctionne avec les mêmes principes, quel que soit le lieu de déroulement de l'activité, est un facteur de stabilité pour l'école, ses personnels et les élèves.

Si l'on ne saurait, en l'état actuel du droit, interdire à des mères d'élèves de participer à l'encadrement d'une sortie scolaire sous le seul motif qu'elles portent un voile, on peut toutefois espérer, pour le bien de l'école et pour y garantir le climat paisible et serein dont elle a besoin, que le principe de neutralité qui régit l'école publique prévaudra sur les tentatives de dévoiement communautariste. ■

Véronique Decker

Les musulmans ont droit au même respect que les autres parents

Après la récente polémique provoquée par une affiche de la FCPE montrant une mère voilée, Véronique Decker, ancienne directrice d'école, estime que l'on devrait remercier ces femmes pour leur présence lors de sorties scolaires, plutôt que de les stigmatiser

La Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) a édité, en septembre, une affiche défendant le droit des mères voilées d'accompagner les sorties scolaires. Alors que la polémique prend de l'ampleur, le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, finit par employer un adjectif fatal à propos de cette affiche: « regrettable ».

Mais voilà, la laïcité n'a pas à être ouverte ou fermée, stricte ou molle. La laïcité est un accord qui doit être recréé à chaque génération, pour permettre à des gens ayant différents impératifs laïques ou religieux de partager un espace commun. Il y a un siècle, certaines communes avaient interdit aux curés de porter la soutane, d'autres faisaient fermer les écoles publiques le jour de la procession du saint qui protégeait l'église, les écoles et collèges permettaient de manquer l'école pour les jours de retraite de communion, sans compter l'Alsace-Moselle, qui conserve encore aujourd'hui un statut différent du reste de l'Hexagone, et les Comores ou la Guyane, dans lesquelles les valeurs de la République ont été si largement adaptées à la réalité locale qu'on y a négligé de construire suffisamment d'écoles pour scolariser tous les enfants...

Rancœur ordinaire

Quoi qu'on puisse penser du fait de porter un voile sur les cheveux, la laïcité a défini, en 2004, des règles qui s'imposent aux fonctionnaires et aux élèves, mais ne s'appliquent pas aux parents, qu'ils soient délégués des parents ou accompagnateurs des sorties. Il a fallu plusieurs actions judiciaires pour que le Conseil d'Etat acte ce fait.

Néanmoins, cette question resurgit encore, surtout dans les périodes électorales. Chaque parti se demande s'il fera du « chiffre » en créant du malaise islamophobe, alors que le simple bon sens permet de voir que le XX^e siècle est terminé et qu'une communauté importante de musulmans partage le territoire français. Certains sont étrangers, mais la majorité est de nationalité française et souvent née de parents français, et envoie dans les écoles des enfants français nés en France de parents français eux-mêmes nés en France.

Il reste des gens pour le regretter, sans aucun doute. Mais les incroyants, les juifs, les catholiques, les athées, les protestants, les bouddhistes, les musulmans et toutes les autres minorités qui vivent en France sont dans l'obligation de vivre ensemble et de s'accorder sur les règles d'usage de l'alimentation, de la construction des lieux de prière, de l'habillement, des pratiques des fêtes et de l'organisation de l'école, car un des rôles



LA LAÏCITÉ N'A PAS À ÊTRE OUVERTE OU FERMÉE, STRICTE OU MOLLE. LA LAÏCITÉ EST UN ACCORD QUI DOIT ÊTRE RECRÉÉ À CHAQUE GÉNÉRATION

Véronique Decker a été directrice de l'école Marie-Curie, cité scolaire Karl-Marx, à Bobigny. Elle a notamment écrit « L'École du peuple » (Libertalia, 2017) et « Pour une école publique émancipatrice » (Libertalia, 144 pages, 10 euros)

de l'école publique est justement de permettre aux enfants de toutes origines, de toutes confessions de se rencontrer et aux parents de se fréquenter.

Lorsque le ministre décide que c'est « regrettable », que regrette-t-il? Le bon temps des ouvriers des foyers Sonacotra qui laissaient leurs familles dans les pays d'origine pour trimer ici loin d'elles?

La FCPE s'est battue pour que tous les parents puissent accompagner les sorties, habillés tels qu'ils sont, et ils ont eu gain de cause. Les musulmans ont le droit au même respect que les autres parents. Et pourtant, en sous-main, il reste des gens dans l'éducation nationale pour affirmer aux directeurs d'école que « c'est eux qui choisissent et que s'ils veulent éliminer les parents portant des signes religieux, il leur suffit de privilégier les autres ». Donc la FCPE a raison de faire campagne à ce sujet, car il reste des écoles où le respect n'est pas de mise.

Rien n'est plus important que le respect pour construire la laïcité. Lorsqu'un groupe se sent humilié, la rancœur ordinaire devient le terreau de toutes les agressivités.

Alors, bien sûr, toutes les femmes musulmanes ne portent pas le voile. Un bon nombre d'entre elles travaillent dans les écoles, les collèges et les lycées dans tous les métiers de l'éducation, sans compter le reste de la fonction publique. Mais d'autres le portent. Et elles en ont le droit, car toutes les femmes ont ici le droit de s'habiller comme elles veulent.

Polémique stérile

Ce qui m'agace considérablement, c'est que le ministre alimente cette polémique stérile. Car tout le monde sait qu'aucune décision ne sera prise, vu que des mamans disponibles et dévouées pour accompagner les sorties, il n'y en a pas tant que cela et encore moins de papas. Les rares parents accompagnateurs bénévoles sont choyés dans la plupart des écoles, et, comme pour tous les bénévoles, la seule chose que l'école publique peut leur dire est « merci ». Merci d'être avec nous pour passer toute la journée au Louvre. Merci de venir chaque mardi à la piscine. Merci d'accompagner les CP à la bibliothèque. Merci de préparer les repas froids pour la journée canoë à la base de loisirs. Non, rien ne vous oblige à enlever votre voile pour venir nous aider.

M. Blanquer va-t-il devoir en même temps conduire la nouvelle politique d'Emmanuel Macron, destinée à prendre des voix à Marine Le Pen, et instiller un peu de haine chaque jour pour faire prendre la mayonnaise, quitte à empêcher les enfants des écoles de visiter le Louvre, d'aller à la piscine ou d'aller à l'opéra?

On est juste dans le déversement d'« éléments de langage » n'ayant plus aucun rapport avec un débat réel autour de la laïcité, qui sera forcément un débat constructif, car la laïcité est la construction commune d'un espace où nous vivrons ensemble, où nos enfants vivront ensemble et dans lequel la haine n'est jamais souhaitable. Jamais. ■